

N7
Portant autorisation de l'implantation
lames de signalisation .
Avenue de Paris et Rue du Dr Faucher

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,
VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4^{ème} partie, 8^{ème} partie
(signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté du département n°D-2024-591 en date du 18 juillet 2024 portant autorisation de
travaux et permission de voirie,
VU la demande de la société GIROD Média,
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement au droit des
travaux,

ARRETE

Article 1er : Le maire autorise l'entreprise GIROD Média à effectuer des travaux d'installation
de lames signalitiques **du 01 au 20 juin 2026.**

Avenue de Paris :

- intersection de la rue du Dr J.Pidoux.
- intersection avenue de la Gare.
- face de l'avenue de la Gare.
- intersection rue J.J.Rousseau.
- intersection avenue Conti.
- intersection rue de la Mignarderie.
- intersection rue du 8 mai.
- en amont et aval du rond-point du Casino.

Rue du Dr Faucher :

- intersection Parc Simone Veil.

Article 2 : Tout stationnement sera considéré comme gênant, de 8h à 18h, et pourra faire
l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : La circulation sera alternée et effectuée manuellement en cas de besoin.

Article 4 : L'entreprise Girod Média, est seule responsable, tant envers la Ville de Pougues-
les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelques natures que ce
soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du
domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les
polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 5 : Madame le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera remise à :

- Le responsable de chantier de Girod Média.
- Le Directeur des Services Techniques de la commune de Pougues les Eaux.

Fait et arrêté à POUGUES LES EAUX, le 27 mai 2026.

Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand

